.

**LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Résidences MAREVA**

26 Rue Vincent Rouillé

56000 Vannes



MARCHES PUBLICS de FOURNITURES

*Marché passé en application des articles L2123-1 du Code de la Commande Publique*

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Objet de la consultation :

Gaz naturel

Date limite de remise des candidatures : 01/09/2022 à 12h00

Date limite de remise des offres : 07/09/2022 à 12h00

Transmission électronique obligatoire

**Sommaire**

Sommaire 2

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur 3

2. Objet du marché 3

1. Objet de la consultation 3

2. Lieux de fourniture 3

3. Type de consultation 3

4. Tranches et lots, durée du marché 4

5. Organisation des intervenants 4

3. Spécificités techniques 4

1. Détermination des prix 4

2. Validité de l’offre et négociation 4

3. Forme de prix 5

4. Variation des prix 5

4. Modalités d'exécution des prestations 5

1. Opérations préalables à l’exécution des prestations 5

2. Fin d’exécution 5

3. Services liés à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel 6

1. Facturation 6

2. Facture par site 6

3. Contenu de la facture 6

4. Contenu de l’annexe 6

5. Modalités de facturation 7

6. Établissement de la facture 7

7. Suivi des consommations 7

1. Outil de suivi des consommations et statistiques 7

2. Feuillet annuel récapitulatif 8

8. Relation clientèle 8

9. Modalités de paiement 8

5. Modalité d'exécution 9

1. Forme de notification et de communication 9

2. Résiliation du marché et indemnités 9

3. Assurances 9

4. Cotisations fiscales et sociales 9

6. Relation avec le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) 9

7. Pénalités 10

8. Assurances 10

9. RESILIATION 10

1. **Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur**

**Résidences MAREVA**

26 Rue Vincent Rouillé

56000 Vannes

1. **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de Gaz naturel et des services associés pour les résidences MAREVA à VANNES et MEUCON (56) :

* Résidence du Parc de Carmel et les Oréades au 26 rue Vincent Rouillé à Vannes
* Les Nymphéas 17 rue du 505ème RCC à Vannes
* Le Parc Er Vor 2 Rue des chênesà Meucon.

Les résidences MAREVA sont des maisons de retraite d’une 61 à 88 de chambres, construites entre 1992 et 2004.

Les candidats remettent des offres pour la fourniture et l’acheminement d’énergie sans engagement sur les quantités prévisionnelles. Néanmoins, la consommation de gaz naturel annuelle des résidences est relativement stable. De même, le profil journalier est aussi stable du fait d’une occupation en continu de l’établissement.

## Objet de la consultation

**GAZ NATUREL**

La présente consultation a pour objet de définir les termes et conditions de fourniture et d’acheminement de gaz naturel nécessaire à l’alimentation en continu et sans aucune altération des besoins du Point de Livraison (PDL).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Consommations de gaz naturel | PDL | Estimations (kWh en 2021) |
| PARC du CARMEL | GI073418 | 921 273 |
| Les Nymphéas | GI073472 | 547 318 |
| Parc Er Vor | GI103898 | 613 618 |
| **TOTAL de 3 sites** |  | **2 082 209** |

Les fournisseurs sont vivement encouragés à consulter le gestionnaire de réseau pour obtenir les consommations réelles.

## Lieux de fourniture

Les lieux de fourniture et d’acheminement de gaz naturel sont les adresses des points de livraisons des services bénéficiaires, identifiés par leur point de livraison

## Type de consultation

La présente consultation est organisée conformément aux articles L2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d’un marché passé selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence. La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction des pièces du marché, en particulier des clauses particulières qui prévalent sur toute clause générale ou particulière du fournisseur.

## Tranches et lots, durée du marché

Le présent marché comporte une tranche ferme. Cette tranche est la fourniture et l’acheminement de gaz naturel et services associés pendant **une période de 6 mois à 3 ans suivants les conditions de marché du gaz naturel** à compter de la date de début d’exécution (différent de la date de notification) fixée au 01/10/2022

Les variantes ne sont pas autorisées.

## Organisation des intervenants

L’EHPAD, est représenté par M. Yoann GUILLO, Responsable des services technique et logistique qui est l’interlocuteur pour la réalisation des prestations faisant l’objet du présent marché.

L’entreprise attributaire du présent marché est dénommée dans les pièces contractuelles en tant qu’« attributaire » ou « titulaire ».

Le titulaire s’engagera à notifier au pouvoir adjudicateur le nom, la qualité et les fonctions des personnes ayant qualité pour le représenter, une semaine avant leur intervention dans le cadre de l’exécution du marché.

1. **Spécificités techniques**

## Détermination des prix

Le candidat devra présenter un prix correspondant à la fourniture de gaz naturel rendu sur site, jusqu’au point de comptage. Ce prix devra comprendre toutes les dépenses de l’exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix devront être donnés distinctement

* Hors Toutes Taxes,
* Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
* Toutes Taxes Comprises, en précisant, selon les prestations, le taux de TVA applicable.

## Validité de l’offre et négociation

L’offre sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres.

Néanmoins, dans le cas où les prix proposés lors de la remise de l’offre le 07/09/2022 seraient jugés trop élevés, le maitre d’ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats une mise à jour ultérieure des offres. Cette procédure portera sur la cinématique suivante :

1. Date de remise des candidatures (01/09/2022)
2. Date d’analyse des candidatures (2 jours calendaires)
3. Offre de prix du candidat **le 07/09/2022 à 12h valable jusqu’à 17h**
4. Accord de principe sur l’offre sélectionnée par le pouvoir adjudicateur le 07/09/2022 à **17h00**, transmise par courriel (ou refus de principe)
5. En cas de demande de mise à jour de l’offre, une nouvelle date sera communiquée aux candidats au plus le 08/09/2022 à 17h
6. Notification des candidats non admis 2 après l’accord de principe avec le candidat retenu,
7. Notification officielle du marché 13 jours après la notification,

## Forme de prix

L’offre devra détailler :

* Le prix de la fourniture,
	+ La **part fixe éventuelle** (abonnement) et
	+ La **part proportionnelle** à la consommation (prix de l'électron) ainsi que
* Le coût du mécanisme de marché,
* Les taux de taxes, contributions et TVA applicables.

## Variation des prix

Le titulaire proposera des **prix fixes** sur la toute durée du marché.

1. **Modalités d'exécution des prestations**

Le titulaire du marché exécute l’ensemble des prestations conformément au présent CCTP et autres pièces constituant l’ensemble contractuel précisé dans le CCAP.

## Opérations préalables à l’exécution des prestations

La notification du marché engage le titulaire du marché envers les services bénéficiaires et le gestionnaire du réseau de distribution à accomplir l’ensemble des opérations préalables nécessaires à l’exécution des prestations, en particulier le rattachement du point de livraison à la date prévue dans le présent document et sans interruption de service.

A compter de la notification du marché, le titulaire du marché procède à l’ensemble des démarches auprès des membres et du gestionnaire de réseau de distribution afin de respecter la date de début de fourniture du gaz naturel.

Le titulaire s’engage à respecter les délais et les démarches conformes vis-à-vis des membres et du gestionnaire de réseau de distribution pour procéder au changement de fournisseur. Tout manquement ne pourra être attribué qu’au titulaire qui a toute latitude pour demander des informations complémentaires au pouvoir adjudicateur le cas échéant.

Suite à la demande de changement de fournisseur transmise par le titulaire du marché, il appartient au gestionnaire de réseau de distribution, de procéder au relevé de l’index du compteur. L’index est transmis par le gestionnaire de réseau de distribution au titulaire du marché, ainsi qu’à l’ancien fournisseur. A défaut, c’est l’index auto relevé qui fait foi.

La date de l’index correspond au changement effectif de fournisseur.

## Fin d’exécution

En dehors des cas de résiliation, la fourniture prend fin au plus tôt le 31 mars 2024 et au plus tard le 30 septembre 2025.

Le titulaire ne requiert aucune pénalité du fait de la réduction ou de l’augmentation éventuelle de consommation annuelle ou d'une modification de l'abonnement (hors frais du gestionnaire de distribution).

1. **Services liés à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel**

## Facturation

Les modalités de facturation sont conformes aux dispositions prévues au présent article.

## Facture par site

Le titulaire du marché établira une facture par point de livraison. La facture est émise par site. L’adresse de facturation est celle du pouvoir adjudicateur.

La facturation aura lieu tous les mois suite à la relève des compteurs.

Les factures sont disponibles à tout moment sur le site internet du fournisseur.

## Contenu de la facture

Outre les mentions légales, la facture d’un point de livraison comporte les éléments suivants :

* Coordonnées de l’interlocuteur du titulaire identifié pour la relation clientèle (adresse, téléphone et adresse courriel)
* Identification du marché,
* Numéro de la facture,
* Quantité globale consommée en kWh (pour la période de facturation),
* Montant total en € HTT,
* Montant détaillé des taxes et contributions applicables de toute nature,
* Montant total en € HTVA,
* Montant total en € TTC
* Date de la facture

## Contenu de l’annexe

Les demandes de paiement seront adressées par courrier simple à l’adresse du pouvoir adjudicateur.

Ces factures seront établies en 1 (un) original et feront apparaître les mentions réglementaires (texte <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025747031&categorieLien=id>) et particulièrement :

* Coordonnées du créancier
	+ Nom et adresse du créancier,
	+ Le nom de l’interlocuteur du créancier (article 1-6),
	+ Le numéro de téléphone de dépannage et d’intervention d’urgence.
* Les références du marché et de la livraison
	+ Le numéro du marché,
	+ Le numéro de la facture,
	+ La référence du point de livraison ou du point de comptage et d’estimation chez le distributeur,
	+ Le nom du PCE,
	+ Le numéro de référence du compteur.
* Les données structurant de la tarification et de la facturation
	+ Date de la facture,
	+ Date de début et de fin de la période de facturation,
	+ L’ancien et le nouvel index de consommation,
	+ Le facteur de conversion (m3 en kWhPCS) et le pouvoir calorifique supérieur (PCS),
	+ Le profil de consommation,
	+ La Consommation Annuelle de Référence (CAR),
	+ Les données de rattrapage de prix, taxes, impôts et index de consommation.
	+ La date de fin du contrat et le délai de prévenance,
* Les consommations et les prix
	+ La quantité de consommation en kWhPCS et en m3 de gaz
	+ Le terme fixe sur la période en € HT,
	+ Le prix de la fourniture de gaz au kWhPCS ou MWhPCS en € HT,
	+ Les prestations exécutées et livrées (HT, TVA et TTC).
* Les impôts, taxes et redevances applicables en France
	+ Les montants de TVA répartis selon les prestations,
	+ Le montant de chaque taxe applicable,

## Modalités de facturation

L’index de changement de fournisseur correspond à l’index contractuel commun aux deux fournisseurs conformément au référentiel « Procédure de changement de fournisseur » adopté par le « Groupe de Travail Gaz », instance de concertation mise en place par la Commission de Régulation de l’Energie. Dans le cas de l’émission de la première ou de la dernière facture, le coût d’abonnement mensuel pour le gestionnaire de réseau de distribution est calculé prorata temporis de la période facturation.

## Établissement de la facture

La facturation se fait via la plateforme chorus.

## Suivi des consommations

## Outil de suivi des consommations et statistiques

Les candidats mettent également à disposition, un outil de suivi, accessible depuis internet, des consommations et de facturation permettant de réaliser des statistiques. Cet espace dédié devra permettre **l’export** de l’ensemble des données, à minima au **format .xls** ou compatible .csv.

Ce site devra être accessible sans frais supplémentaires pour les statistiques de consommation et de facturation mensuelle. Les statistiques sont accessibles pendant toute la durée du marché et 3 années après la fin du contrat.

Les candidats précisent dans le questionnaire d'offre technique les statistiques disponibles depuis l’outil de suivi. Ils fournissent une possibilité d’accès à un site de démonstration.

Le portail devra impérativement être compatible avec les navigateurs internet les plus courants tels que :

* Internet Explorer
* Mozilla
* Firefox
* Safari
* Chrome
* Etc…

Le portail internet du Prestataire est consultable 7j/7 jour et 24h/24 sans limite de durée de consultation.

Le non-respect de la mise à disposition du portail tel que mentionné ci-dessus donneront lieu à l’application de pénalités.

## Feuillet annuel récapitulatif

Pour chaque période de fourniture d’une durée égale à 12 mois, le titulaire met à disposition, au format .xls ou .csv, un bilan annuel financier et énergétique pour l’ensemble des sites, comportant au minimum les données de **consommation** (kWh) et les **montants** (consommations, contributions et taxes), sur la période écoulée par site.

Ce bilan est fourni sous **format électronique** accessible depuis internet, en version .xls ou .csv, et au format pdf. Ces données peuvent être exportées dans un fichier pour une consultation hors ligne et pouvoir adjudicateur. Le modèle de fichier ainsi que les délais et modalités de sa mise à disposition sont décrits dans le mémoire technique du titulaire.

## Relation clientèle

Le titulaire du marché met en œuvre les moyens appropriés pour assurer une relation clientèle permanente et de qualité, tant sur les aspects de facturation que sur les aspects de mise en place et gestion du marché et de la facturation.

Aucune réunion n’est prévue dans le cadre du marché. Néanmoins en cas de litige commercial (index, facturation, autres), une réunion pourra avoir lieu avec le fournisseur sur le site du pouvoir adjudicateur.

Les candidats précisent également sur le site internet les modalités de fonctionnement et la procédure en cas d’urgence, notamment sur l’existence d’un numéro d’urgence, d’astreintes, les délais d’intervention, les interlocuteurs.

## Modalités de paiement

Sauf dérogation dûment acceptée par l’agent comptable des EHPAD du groupe MAREVA, les paiements seront effectués par « L’EHPAD MAREVA » en application des règles de la comptabilité publique, par virement administratif au compte indiqué par le titulaire de l’acte d’engagement.

Le mandatement de chaque facture interviendra au plus tard dans les délais indiqués ci-dessous, à compter de la réception des factures par le pouvoir adjudicateur. Le délai maximum de paiement, sur lequel l’acheteur s’engage, est de 45 jours.

Les pénalités de retard ne pourront pas être supérieures au calcul de pénalité légale :

Montant dû (ttc) X taux d'intérêt légal X 3 X (nombre de jours de retard / 365)

*Taux légal S2 2022 : 0,77%.*

*(exemple de calcul : pour une facture de 1.000€ TTC avec 30 jours de retard)*

*1.000 x 0,77 /100 x 3 x 30 / 365 = 2,16 €TTC*

1. **Modalité d'exécution**

## Forme de notification et de communication

La notification du marché vaudra exécution de la prestation à compter des dates mentionnées à au règlement de consultation.

## Résiliation du marché et indemnités

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG Fournitures et Services en ses articles 38 à 45.

## Assurances

Le titulaire, les cocontractants, désignés dans le marché devront justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d’exécution d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu’ils encourent vis-à-vis des tiers et de la personne publique en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

## Cotisations fiscales et sociales

Le titulaire, les cocontractants, désignés dans le marché devront justifier du paiement des cotisations fiscales et sociales.

1. **Relation avec le gestionnaire du réseau de distribution (GRD)**

La qualité de la fourniture et la continuité d’approvisionnement sont de la responsabilité du gestionnaire de réseau en concertation étroite avec le Titulaire. Le comptage de la fourniture d’énergie est effectué par des appareils de mesure du gestionnaire du réseau de distribution. Seuls ces comptages font foi y compris les estimations réalisées par le gestionnaire de réseau. En cas d’arrêt ou de fonctionnement défectueux de ces appareils de mesures, la quantité d’énergie à facturer sera établie selon les données reconstituées par le gestionnaire de réseau sur la base des 3 dernières années ou sur les mêmes mois au cours des trois dernières années.

Le Titulaire s’engage également à représenter le pouvoir adjudicateur auprès du gestionnaire de réseau (subrogation). Il prendra toutes les dispositions qu’il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission en veillant à préserver systématiquement l’intérêt du pouvoir adjudicateur. Ainsi, en conformité avec le catalogue des prestations du gestionnaire du réseau de distribution, le Titulaire est tenu de faire son affaire de toute formalité administrative liée au bon fonctionnement des contrats d’acheminement qu’il signera avec le gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre du présent marché. Le Titulaire du présent marché s’engage notamment :

* À formuler, auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution, les demandes de mise en service et/ou de suppression de points de livraison pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
* À formuler les demandes d’optimisation du tarif d’utilisation du réseau public d’électricité et suivre leur réalisation.

Les conditions d’accès et d’utilisation du réseau de distribution sont précisées dans le contrat Gestionnaire du Réseau de Distribution, fourniture, conclu entre le Titulaire du présent marché et le Gestionnaire de Réseau de Distribution. Ce contrat rappelle notamment les obligations du Gestionnaire du Réseau de Distribution en matière de comptage en indiquant qu’il lui revient d’assurer le renouvellement des compteurs pour que ces équipements permettent de facturer l’utilisation des réseaux et d’apporter au fournisseur l’ensemble des données de comptage nécessaires à la facturation de ses livraisons.

Toute prestation supplémentaire demandée au gestionnaire du réseau de distribution et figurant dans le catalogue des prestations supplémentaires sera refacturée au pouvoir adjudicateur par le Titulaire **sans aucun surcoût**. Le Titulaire recouvrera auprès du pouvoir adjudicateur toute somme résultant de ces prestations supplémentaires, conformément au catalogue des prestations publié et mis à jour par le gestionnaire du réseau de distribution. A la demande du pouvoir adjudicateur, le Titulaire présentera les factures émises par le gestionnaire du réseau de distribution.

1. **Pénalités**

Le pouvoir adjudicateur pourra en cas de non-respect des clauses contractuelles, appliquer des pénalités sans mise en demeure préalable.

Le pouvoir adjudicateur informera par courrier recommandé avec accusé de réception le Titulaire de l’application de la ou des pénalités. Si le pouvoir adjudicateur demande alors l’application des pénalités décrites ci-dessous et que le Titulaire les conteste, il appartiendra à ce dernier de prouver que leurs conditions d’application ne sont pas remplies. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite aux motifs invoqués par le Titulaire. Enfin, quelle que soit la procédure engagée, les pénalités s’appliquent tant que la situation n’est pas conforme aux données contractuelles ou tant que le contrat n’est pas résilié. Les pénalités portent sur la ou les installations sur lesquelles les défauts sont constatés en dehors de retard, interruption, insuffisance ou excès du fait du pouvoir adjudicateur et en dehors des cas de force majeure.

1/ Non-respect des modalités et délai de bascule du contrat : 90 € par jour de retard

2/ Non-respect du protocole de mise à disposition du portail extranet pour bilan annuel, suivi des consommations, factures ou de courbe de télérelève 10min (quel que soit le format) : 50 € par jour de retard (toute demande au service client ne permettant pas de fournir ces documents est le point de départ du calcul des pénalités).

1. **Assurances**

Le titulaire, les cocontractants, désignés dans le marché devront justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d’exécution d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu’ils encourent vis-à-vis des tiers et de la personne publique en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution du marché.

1. **RESILIATION**

L’autorité contractante peut résilier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le code de la commande publique dans les cas suivants :

* **cas de force majeure** auquel fait face l’acheteur ou l’autorité concédante ([Article L. 2195-2](http://www.marche-public.fr/ccp/L2195-02-code-commande-publique.htm) (marchés);
* **cas de faute d’une gravité suffisante du cocontractant**, lorsque le contrat est un contrat administratif (1° de l’[article L. 2195-3](http://www.marche-public.fr/ccp/L2195-03-code-commande-publique.htm) et 1° de l’article L.3136-3);
* cas où un **motif d’intérêt général** conduit l’acheteur ou l’autorité concédante à mettre fin au contrat (2° de l’article L. 2195-3 et  2° de l’article L. 3136-3);
* cas dans lequel titulaire se trouve placé, en cours d’exécution, dans l’un des [**cas d’interdiction de soumissionner**](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Interdictions-de-soumissionner-obligatoires-facultatives.htm) ([Article L. 2195-4](http://www.marche-public.fr/ccp/L2195-04-code-commande-publique.htm)) du code de la commande publique);
* cas de **condamnation** par la Cour de Justice de l’Union européenne en raison d’un manquement grave aux obligations prévues par le droit européen ([Article L. 2195-5](http://www.marche-public.fr/ccp/L2195-05-code-commande-publique.htm) (marchés;
* cas où l’exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une **modification illicite** de celui-ci ([Article L. 2195-6](http://www.marche-public.fr/ccp/L2195-06-code-commande-publique.htm) (marchés) du code de la commande publique).